

5 CONSEILS RAPIDES

Avant d'investir, en ligne ou ailleurs, voici cinq conseils pour faire face à un argumentaire persuasif de la part d'un escroc.

1^{ER} CONSEIL

CONNAISSEZ VOS OBJECTIFS

Un plan financier vous aidera à atteindre vos objectifs. Avant d'investir, prenez le temps de définir vos objectifs d'investissement. Sans plan, vous devenez une cible facile et l'on pourra facilement vous persuader d'investir dans quelque chose d'attirant. N'attendez pas que cela vous arrive.

Commencez par lire **L'ABC du placement** (PDF) pour savoir à définir vos objectifs financiers, choisir un conseiller et connaître les produits d'investissement.

Votre plan financier devrait comprendre tous les investissements actuels, vos connaissances relatives aux marchés des capitaux, votre tolérance à l'égard du risque, le montant que vous prévoyez investir et vos objectifs d'investissement généraux. Si vous avez besoin d'aide pour dresser un plan, songez à consulter un conseiller financier inscrit.

2^E CONSEIL

SACHEZ AVEC QUI VOUS FAITES AFFAIRES

Au Canada, toute personne ou société qui négocie des placements ou qui offre des conseils aux clients concernant les investissements doit être inscrite auprès de l'organisme de réglementation des valeurs mobilières provincial ou territorial, à moins qu'une exception s'applique. L'organisme de réglementation des valeurs mobilières inscrira seulement les sociétés et les personnes qui répondent aux normes et exigences.

Utilisez le **Moteur de recherche national de renseignement sur l'inscription** pour savoir si une personne ou société est inscrite dans votre province ou territoire. Sachez que le fait d'être inscrit n'indique pas que toutes les personnes et sociétés ont des compétences égales, fournissent les mêmes services ou demandent les mêmes frais. Assurez-vous de bien connaître leurs compétences ainsi que le produit ou service qu'elles vous vendent.

Dans le cadre de vos recherches, il est aussi sage de vérifier si la personne qui vous propose un investissement a fait l'objet de sanctions ou de restrictions. Pour ce faire, vous pouvez consulter:

- l'outil **Personnes sanctionnées** pour trouver le nom de la personne ou société dans la liste alphabétique ou chercher ou consulter la liste des 10 dernières personnes sanctionnées;
- l'outil **Interdictions d'opérations** pour savoir si une ordonnance a été rendue par une autorité en valeurs mobilières provinciale ou territoriale ou un organisme de réglementation semblable à l'encontre d'une société ou d'une personne physique avec qui vous pensez entrer en affaires.

3^E CONSEIL

CONNAISSEZ VOS INVESTISSEMENTS

Assurez-vous de bien comprendre l'investissement que vous faites, l'évolution de cet investissement, y compris tous les frais, et si l'investissement correspond à vos objectifs et votre tolérance au risque. Posez les questions suivantes à une personne qui veut vous vendre un produit d'investissement ou vous offrir des conseils :

- Pourquoi me recommandez-vous cet investissement plutôt qu'un autre?
- Comment cet investissement correspond-il à mes objectifs d'investissement ou mon plan financier?
- Quels sont les risques et le rendement prévu sur cet investissement?
- Y a-t-il des coûts ou des frais liés à l'achat de cet investissement?

Les escrocs sont rusés. Ils savent identifier les tendances dans le marché telles que l'énergie verte, l'or, le pétrole et le gaz afin de les utiliser pour cibler leurs victimes. En un mot, quel que soit le produit d'investissement, vous devriez en connaître tous les détails.

Lisez **coup d'oeil sur les produits d'investissement** (PDF) pour obtenir une description des différents produits d'investissement, des risques, des rendements, des coûts et d'autres détails que vous devriez connaître avant d'investir.

Si les fonds communs de placement vous intéressent, consultez le livret **Fonds communs de placement Bien s'informer** (PDF).

4^E CONSEIL

RECONNAISSEZ LES SIGNAUX D'ALARME DE LA FRAUDE

Les fraudes liées aux investissements en ligne touchent les Canadiens chaque jour. Grâce à Internet, les escrocs peuvent rapidement et facilement repérer des victimes éventuelles tout en faisant leurs activités de façon anonyme de n'importe quel endroit dans le monde. C'est pourquoi il est si difficile de les appréhender. Une fois que vous avez confié votre argent à un escroc sur Internet, il y a de fortes probabilités que vous ne le reverrez plus jamais.

Dans notre page **Mises en garde**, vous pouvez parcourir la liste alphabétique ou consulter la liste des mises en garde par sujet ou à l'aide d'une recherche.

Vous pourrez aussi prendre connaissance des **Signes de fraude en ligne**.

5^E CONSEIL

OÙ TROUVER DE L'AIDE

Les organismes de réglementation des valeurs mobilières peuvent:

- vous aider à trouver de l'information concernant les produits et services financiers;
- fournir des ressources gratuites afin de vous aider à travailler avec votre conseiller;
- vous dire si un conseiller ou une société est inscrit dans votre province ou territoire et vous confirmer qu'il peut vous vendre les produits et services qu'il vous offre ;
- vous dire si un conseiller a fait l'objet d'une instance disciplinaire et s'il existe des conditions à son inscription;
- répondre à vos questions si vous soupçonnez une fraude;
- vous conseiller relativement à vos options si vous croyez qu'un investissement a mal tourné;
- dresser la liste des mesures que vous pouvez prendre afin de déposer une plainte au sujet d'un conseiller ou d'une société.

Voyez comment **signaler une escroquerie liée aux placements** à votre agence de réglementation locale.

Les conséquences de la fraude Lorsqu'on perd de l'argent dans une fraude liée aux investissements, les conséquences peuvent être très graves et se faire sentir à long terme. De nombreuses personnes souffrent de problèmes de santé mentale et physique et se trouvent isolées. Des personnes qui ont économisé toute leur vie en vue de la retraite pourraient devoir retourner sur le marché du travail.